

## Délibération n°2021-49

### *Autorisations d'occupations temporaires du domaine public aéronautique de Lille-Lesquin*

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 5 novembre 2021, réuni le 17 novembre 2021, en formation ne comprenant que les délégués des adhérents ayant choisi la compétence territoriale « aéroport de Lille-Lesquin »,

#### Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON, Monsieur Yvan HUTCHINSON avec le pouvoir de Monsieur Bernard GERARD, Madame Samira HERIZI, Monsieur Carlos DESCAMPS, Monsieur Philippe EYMERY, Monsieur Alexis HOUSET (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Michel BORREWATER.

#### Ne participent pas au vote :

Monsieur Carlos DESCAMPS, Monsieur Philippe EYMERY.

#### Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Luc FOUTRY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Matthieu CORBILLON, Madame Béatrice MULLIER, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ, Monsieur Régis CAUCHE.

#### Secrétaire de séance : Monsieur Alexis HOUSET.

Le quorum constaté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2122-1,

Vu les statuts du SMALIM,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Lille-Lesquin 2020-2039, et notamment son article 8.7.1,

Considérant que le Délégué est habilité à délivrer des autorisations unilatérales ou des conventions d'occupation temporaire (AOT) constitutives ou non de droits réels sur le périmètre délégué, notamment dans le cadre des activités annexes exploitées par des tiers sur le périmètre délégué, dans les conditions prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Code

Général des Collectivités Territoriales et le contrat de délégation de service public sous réserve de ne pas nuire à la parfaite exécution du Service Public et de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence applicables,

Considérant que les autorisations ou conventions d'occupation (AOT) constitutives de droits réels ou non constitutives de droits réels portant sur une surface non bâtie plancher de 800 m<sup>2</sup> et plus, ou sur une surface bâtie de 190 m<sup>2</sup> et plus, doivent recevoir l'approbation préalable et écrite de l'Autorité concédante,

Considérant la sollicitation de l'exploitant en date du 22 septembre 2021 portant sur quatre demandes d'occupations temporaires (AOT) pour des exploitants agricoles et les informations portées à connaissance de l'autorité concédante visées en annexe,

Considérant la sollicitation de l'exploitant en date du 7 octobre 2021 portant sur la demande d'occupation temporaire de la société ELS et les informations portées à connaissance de l'autorité concédante visées en annexe,

Considérant la sollicitation de l'exploitant en date du 28 octobre 2021 portant sur la demande d'occupation temporaire de la société LE FOURGON et les informations portées à connaissance de l'autorité concédante visées en annexe,

## DECIDE

- d'approuver les projets de conventions d'autorisations temporaires du domaine public aéronautique de Lille-Lesquin soumis par Aéroport de Lille SAS, dans les conditions visées en annexe.

Votes pour : 6

Ne participent pas au vote : 2

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON  
Date de signature : 22/11/2021  
Qualité : PRESIDENT



**Christophe COULON**  
**Président du SMALIM**